

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VALEUR PIERRE 6

Société civile de placement immobilier au capital de 93 886 794 €
(articles L. 214.50 et suivants, L. 231-8 et suivants du Code monétaire et financier).
Siège social : 33, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.
317 326 155 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les associés de Valeur Pierre 6 sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 5, avenue Kléber, 75116 Paris, le lundi 11 juin 2007, à 14 heures 30, en vue de statuer sur l'Ordre du jour et les résolutions ci-après :

I. - Ordre du jour.

- Rapport de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 et affectation des résultats ;
- Approbation de la valeur comptable et des valeurs de réalisation et de reconstitution de la Société ;
- Approbation du rapport du Conseil de surveillance et des conventions visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Fixation de la rémunération du Conseil de surveillance pour 2007 ;
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier ;
- Autorisation de contracter des emprunts ;
- Fixation de la rémunération de la Société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers ;
- Nomination d'un expert immobilier ;
- Nomination de membres du Conseil de surveillance.

II. - Texte des résolutions.

Première résolution. - L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution :

	(En euros)
L'assemblée générale approuve la dotation annuelle de l'exercice à la provision pour grosses réparations	1 460 337,52
A laquelle s'ajoute la provision antérieure	1 013 405,49
Compte tenu de la reprise nette de l'exercice	-661 620,44
La provision en fin d'exercice s'élève à	1 812 122,57

Troisième résolution :

	(En euros)
L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice	12 729 591,09
Auquel s'ajoute un report à nouveau de	2 864 446,89
Soit un distribuable total de	15 594 037,98
A la distribution d'un dividende de	-11 479 608,00
Et de reporter à nouveau le solde de	4 114 429,98

Elle fixe en conséquence le montant du dividende à 28,00 € par part de pleine jouissance, correspondant au montant des acomptes répartis.

Quatrième résolution. - L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société Valeur Pierre 6, déterminées par la Société de gestion.

Cinquième résolution. - L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de surveillance et le rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve les termes de ces rapports.

Sixième résolution. - L'assemblée générale fixe le montant de la rémunération globale allouée au Conseil de surveillance, à titre de jetons de présence, à 13 200 € pour l'exercice 2007 indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

Septième résolution. - L'assemblée générale des associés autorise la Société de gestion à procéder, dans les limites du plafond légal, et après avis favorable du Conseil de surveillance, à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier aux conditions qu'il jugera raisonnables. La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Huitième résolution. - L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts et souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI. Cette autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007. La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Neuvième résolution. - L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 14M€, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. Cette autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Dixième résolution. - L'assemblée générale décide d'allouer à la Société de gestion, jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, une commission sur les arbitrages qui lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers, se décomposant ainsi :

- Commission sur les cessions de biens immobiliers égale à 1,50 % H.T., assise sur le produit net de la vente revenant à la SCPI ;
- Commission sur les acquisitions de biens immobiliers égale à 1 % H.T., assise sur le prix d'acquisition hors taxes ou hors droits, qui ne s'appliquera qu'à l'occasion du réemploi de fonds provenant de ventes, à l'exclusion de ceux provenant de la collecte primaire.

Onzième résolution. - L'assemblée générale nomme en qualité d'expert pour l'estimation du patrimoine de la Société Valeur Pierre 6, la Société Foncier Expertise - 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex, pour une durée de 4 ans. Cette nomination prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Résolutions relatives à la nomination des membres du Conseil de surveillance :

Nomination des membres du Conseil de surveillance. Il y a cette année 13 candidatures pour 3 postes à pourvoir ou à renouveler (cf. page 48). L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats identique à celui du nombre de postes à pourvoir, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour 3 résolutions sur les 13 résolutions suivantes.

Les 3 associés désignés par l'assemblée générale seront, conformément aux statuts, élus pour une durée de trois années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Douzième résolution. - L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de Monsieur Patrice Frédéric-Moreau.

Treizième résolution. - L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de Monsieur Francis Lotigie.

Quatorzième résolution. - L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de Monsieur Jean-Paul Muller.

Quinzième résolution. - L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Serge Blanc, membre du Conseil de surveillance.

Seizième résolution. - L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Régis de Laroullière, membre du Conseil de surveillance.

Dix-septième résolution. - L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Gilles Moulin, membre du Conseil de surveillance.

Dix-huitième résolution. - L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Yves Pernot, membre du Conseil de surveillance.

Dix-neuvième résolution. - L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Alain Ramet, membre du Conseil de surveillance.

Vingtième résolution. - L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Michel Rougerie, membre du Conseil de surveillance.

Vingt-et-unième résolution. - L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Patrick Wasse, membre du Conseil de surveillance.

Vingt-deuxième résolution. - L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, AAZ SCI représentée par Madame Joëlle Boutié, membre du Conseil de surveillance.

Vingt-troisième résolution. - L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, l'APPSCPI, membre du Conseil de surveillance.

Vingt-quatrième résolution. - L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, la SCI BPJC représentée par Monsieur Jean-Jacques Bonfil-Praire, membre du Conseil de surveillance.

Vingt-cinquième résolution. - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Associés ayant fait acte de candidature au Conseil de Surveillance de Valeur Pierre 6 :

Nom – prénom	Age	Activité professionnelle	Nombre de parts VP6	Participation dans d'autres Valeur Pierre
Patrice Frédéric-moreau (1)	60 ans	Dirigeant Administratif d'un groupe du BTP	80	28 VPU
Francis Lotigie (1)	73 ans	Administrateur de Sociétés	1 110	
Jean-Paul Muller (1)	66 ans	Ancien Directeur des achats	58	50 VP3
Serge Blanc	56 ans	Cadre bancaire - Ancien Directeur Marketing de la société Cyber-COMM	5	8 VP1 - 4 VP3 - 2 VPU
Régis de Laroullière	53 ans	Délégué Général du Groupe MEDERIC	275	400 VP1 - 50 VP3 172 VPU
Gilles Moulin	40 ans	Travailleur indépendant dans les services aux particuliers	32	87 VP1 - 39 VP3
Yves Pernot	61 ans	Docteur en chirurgie dentaire	48	30 VP1 - 84 VP3 216 VPU
Alain Ramet	60 ans	Président du Conseil d'Administration d'Aventis Principes Actifs Pharmaceutiques et Président du Conseil d'Administration de Synthélabo Tanabé Chimie à la retraite	18	10 VP1 - 10 VP3 10 VPP - 36 VPU
Michel Rougerie	79 ans	Ancien Médecin Ophtalmologiste en retraite	4	10 VP1 - 8 VP3 23 VPU
Patrick Wasse	44 ans	Auditeur Comptable et procédures	37	4 VP1 - 1 VP3 - 5 VPP 2 VPU
AAAZ SCI représentée par Mme Joëlle Boutie			5	10 VP1 - 4 VP3 2 VPP - 3 VPU
APPSCPI (Association de Porteurs de Parts de SCPI et de supports collectifs de placement immobilier) dont le représentant légal est Jean-Jacques Bonfil-Praire			4	10 VP1 - 10 VP3 2 VPP - 3 VPU
SCI BPJC représentée par Jean-Jacques Bonfil-Praire			45	80 VP1 - 200 VP3 25 VPP - 180 VPU

(1) Candidatures proposées par le Conseil de Surveillance.

0706708